

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_12_2_18**

Intitulé : **FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES
POUR LA PERIODE 2019 - 2025 - MODIFICATION DU REGLEMENT**

Finances - Finances - Finances

*

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Madame Marie Claude HERANVAL,
Monsieur Jean Francois LE PERF

Absents représentés :

Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE,
Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Alain LOPEZ est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Francoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

En vertu de l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes a créé, par délibération du 27 juin 2019, un fonds de concours au profit des communes membres pour la période 2019 – 2025, d'un montant global de 800 000 euros.

Les modalités de ce fonds de concours sont définies dans le règlement adopté lors de la création de ce fonds de concours.

En 2019 et 2020, ce fonds de concours a permis de financer 9 projets communaux, dont les montants alloués de fonds de concours représentent environ 40 % du montant total.

Néanmoins, pour certaines communes, le coût global minimum du projet fixé dans le règlement de ce fonds de concours à 20 000 € HT minimum s'avère être un véritable frein à l'utilisation de ce fonds de concours.

C'est pourquoi, afin de favoriser la mobilisation de ce fonds de concours, et donc permettre la réalisation d'opérations d'investissement par les communes membres, il est proposé d'abaisser le coût global minimum du projet.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5214-16 V,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

A reçu un avis favorable en Commission administration générale, finances, fiscalité et délégation de service public du 03/12/2020

A reçu un avis favorable en Bureau du 08/12/2020

Article unique – de modifier l'article II. b. intitulé « Coût global minimum du projet » du règlement des fonds de concours période 2019 – 2025 au profit des communes membres ainsi qu'il suit :

Le coût global des projets subventionnés doit s'élever au minimum à 5 000 € HT pour les communes de moins de 1 000 habitants, et à 10 000 € HT pour les communes de 1 000 habitants et plus. Ces montants correspondent au montant plancher de la dépense.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_18-DE